

PROCES-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation

Rue de Valenciennes 76
7320 Bernissart
unité d'habitation (maison)

Type de locaux

Propriétaire

Responsable des travaux

Date du contrôle

Type du contrôle

non communiqué
11/05/2017
visite périodique (Art. 271) -
dans le cadre d'une vente
(Installation électrique d'après
le 01/10/81)
Marie Smekens

Agent visiteur

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN

Numéro du compteur

Index jour / nuit

ORES (opérateur GRD)
Non renseigné
6004423
11154 /

Type de raccordement
Câble compteur - tableau
Tension nominale de service
Courant nominal de la protection de
branchement

aérien
VFVB 4 x 10 mm²
230V - AC
30

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

pas OK

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits

7

Circuit(s)

Protection

7x20A dis

mono

Section (mm²)

2,5

Conclusion

OK

Les fondations datent

Prise de terre

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)

Conformité des liaisons équipotentiellées et des

PE

Test de continuité

Contrôle boucle de défaut

Protection contre les contacts indirects

d'avant le 1/10/1981

pluets

23,9

pas OK

conduant

conduant

pas OK

Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)

Dispositif différentiel de tête

Dispositif différentiel "sdb"

Raccordement

Eclairage/machines

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles

Protection contre les contacts directs

0,26

ID - 40A - 30mA - t

test OK

absent

OK

OK

OK

pas OK

Conclusion : NON CONFORME

A la date du 11/05/2017, l'installation électrique de "Rue de Valenciennes 76 - 7320 Bernissart" n'est pas conforme au Règlement des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et biens.

Signature de l'agent

Signature du propriétaire

Shaker

M. Smekens